

DOSSIER DE PRESSE

DECLINAISON

DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

EN POLYNESIE FRANÇAISE



Mardi 15 octobre 2019



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONTEXTE

Lancement du Grenelle des violences conjugales au plan national

Le Grenelle contre les violences conjugales a été lancé le 3 septembre dernier par le Premier ministre. Cet événement qui se décline sur tout le territoire de la République doit permettre de développer, avec l'ensemble des acteurs concernés, des mesures efficaces, au plus près du terrain.



Il s'agit de **prendre des engagements concrets et collectifs** visant à lutter toujours plus efficacement contre les violences conjugales.

Cet objectif s'articule autour de trois axes majeurs

- **Prévenir les violences ;**
- **Prendre en charge les victimes ;**
- **Punir les agresseurs pour mieux protéger.**

Un contexte polynésien préoccupant et une déclinaison du Grenelle des violences conjugales au fenua

En Polynésie française, la délinquance reste contenue depuis 5 ans mais les violences conjugales demeurent à un niveau élevé. Cette problématique a fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics.



En effet, on constate un nombre non négligeable de couples qui cohabitent avec des membres de la famille. Les femmes sont souvent dépendantes de leur concubin pour le logement et n'ont souvent aucun revenu, ce qui explique la difficulté de mettre un terme à une relation conflictuelle sans pouvoir quitter le domicile familial.

Dans un contexte où il est fréquent que le couple réside dans la famille ou sur un terrain appartenant à la famille du concubin, l'éloignement du conjoint violent est souvent très difficile à mettre en œuvre d'autant plus dans les îles où il n'existe aucune structure d'accueil ou d'hébergement.

Les violences conjugales sont une priorité des Plans de prévention de la délinquance 2016-2018 et 2018-2020 adoptés par le Conseil de la prévention de la Délinquance. Un groupe de travail rassemble trimestriellement les acteurs concernés par ce sujet. Il a pour objectif de développer une approche collégiale et une politique partenariale pour décliner des actions concrètes visant à protéger les victimes de violences conjugales.

ACTIONS DEJA MENEES

EN 2016 ET EN 2017

En Polynésie française, le groupe de travail « violences conjugales » travaillent depuis 2016 sur la mise en place d'actions concrètes en matière de violences intrafamiliales.

De nombreuses actions ont vu le jour :

- mise en place de groupes de paroles sur les violences conjugales ;
- mise en place du « Téléphone Grave Danger » ;
- développement du recours à l'ordonnance de protection des victimes de violences conjugales ;
- développement des stages de prévention de la récurrence en alternative aux poursuites ;
- création d'une page Facebook « Procureur de la République » sur la thématique des violences intrafamiliales, permettant de saisir le Procureur par mail, notamment pour les victimes isolées depuis mars 2017 ;
- signature de la convention locale relative au traitement des mains-courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales (convention signée le 23 juin 2016).



FOCUS : Téléphone grave danger

« Téléphone Grave Danger » est un dispositif de téléprotection qui a été mis en place en 2016.

Ce dispositif vise à renforcer la protection des victimes de violences conjugales et d'infractions à caractère sexuelle, en grand danger. Il s'agit de lutter contre les violences conjugales en prévenant de nouveaux passages à l'acte.

Lorsqu'elle se sent en danger, la victime donne l'alerte pour prévenir et déclencher rapidement l'intervention des forces de l'ordre en cas de grand danger.

ACTIONS EN COURS ET A VENIR POUR LIBERER LA PAROLE

- Un protocole avec l'association Vahine Orama Tahiti iti et la Gendarmerie nationale a été signée en janvier 2019 afin de coordonner les mises en sécurité des femmes victimes sur la presqu'île.
- Une convention d'éloignement du conjoint violent a été signée entre le Parquet, le service de probation et d'insertion et l'association EMAUTA – Le Bon samaritain afin d'héberger les auteurs de violences conjugales dans le cadre d'un contrôle judiciaire.
- Une fiche de signalement unique pour tous les acteurs concernés et une procédure unique de signalement seront opérationnelles d'ici la fin de l'année 2019.
- Un référent « violences conjugales » a été désigné au sein de chaque entité hospitalière par le ministère de la santé, à l'instar des référents de la Police et de la Gendarmerie.
- Pour le premier trimestre 2020, la mise en place d'un dépôt de plainte simplifiée au sein des structures hospitalières et dispensaires. Cette procédure s'accompagnera de la signature d'une convention entre les forces de l'ordre, de la direction de la santé et de la Justice.

Les forces Police et de Gendarmerie continuent de se mobiliser pour concrétiser de nouvelles actions sur le terrain :

- **En zone Gendarmerie** : Elaboration d'un plan d'action « AGIR 2020 face aux violences conjugales » avec 15 mesures opérationnelles.



Ce plan vise à intensifier l'action des unités de gendarmerie chargées du traitement des violences conjugales, ainsi qu'à développer de nouveaux partenariats avec l'ensemble des autres acteurs de proximité.

Des actions d'information auprès des victimes sont notamment programmées en lien avec les services du Pays.

Des dispositifs conjoints seront prochainement mis en œuvre avec les maires dans le cadre des Conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD).

Un dispositif d'orientation des victimes en visioconférence avec les brigades des archipels sera prochainement expérimenté.

Ce plan entrera en vigueur dans les prochains jours.

- **En zone Police** : Travail de proximité pour détecter les signaux d'alerte



Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, des groupes de contacts sont mis en place pour se rapprocher de la population, en lien avec les associations de quartier, afin de détecter les signaux faibles au plus proche du terrain.

CHIFFRES CLES DES VIOLENCES CONJUGALES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



3 femmes et **1** homme, tués à la suite de violences conjugales en 2018

2 femmes tuées à la suite de violences conjugales depuis le début de l'année 2019

2 549 victimes de violences en Polynésie française en 2018

dont **1 336** victimes de violences dans la sphère familiale (65%) en 2018

dont **917** victimes de violences conjugales en 2018

80% c'est la part des femmes victimes de violences dans la sphère intrafamiliale

En 2018, **3,7** victimes de coups et blessures pour 1 000 habitants en Polynésie française contre 1,5 en France métropolitaine.

Tendance 2019, nombre de victimes de violences en hausse

20 dispositifs « TGD » disponibles en Polynésie française depuis 2016, dont 12 déployés aujourd'hui

LES PARTICIPANTS

- Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française
- Le Président de la Polynésie française
- Le Procureur Général
- Le Procureur de la République
- Le Substitut procureur – référente des violences intrafamiliales
- La Gendarmerie Nationale
- La Direction de la Sécurité publique
- Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Le Ministère de la Santé
- La Direction de la Santé
- La Direction générale de l'éducation et des enseignements
- La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
- L'association Polyvalente d'actions judiciaires (APAJ)
- Le Centre d'information du droit des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF)
- L'association Vahine Orama Tahiti Iti
- La Fondation MARCIANO
- L'association EMAUTA
- Le Foyer Te Arata
- Le Conseil des femmes de la Polynésie française
- L'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ)
- Des représentants des 8 communes dotées d'un Conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD)